

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, David ATES, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Gildas WIES à Annie OLEI, Isabelle CILLIS à Catherine HUMBERT, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Anthony FACHINGER à Nadège JAY, Joseph MORELLI à Jean-Loup CREUX

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Gwénaëlle BIBOUD

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°01

PREVENTION DES RISQUES – MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER PREVENTION PAR LE CDG73 (P01)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en 2014. Cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG73 :

- accompagnement Document Unique
- action de sensibilisation

Depuis peu, le centre de gestion propose la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention (nouveau service effectif à compter du 1^{er} janvier 2017) et de l'Agent en charge de la Fonction d'Inspection du CDG73.

Monsieur le Maire rappelle que cette obligation de la collectivité est depuis longtemps une question en suspens. Le service proposé par le centre de gestion répondrait en tout point à ces obligations.

Il propose de conventionner afin de déléguer ce service auprès de CDG73.

Monsieur François PEILLEX ne prendra pas part au vote étant donné sa position au bureau du centre de gestion.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes du projet de convention proposé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et jointe à la présente.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 26

C.R. - C.M. 14/06/2017 1/8



Délibération n°02

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « FAITES DU VELO 2017 » (P02)

Monsieur le Maire expose que l'association « Bien Vivre En Val Gelon » a adressé une demande de subvention pour une aide financière pour l'animation « Faites du Vélo » d'un montant de 1 000 €.
La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 1 000 €.

Monsieur Jean-Louis DOULS précise qu'il a été demandé à l'association de présenter le budget détaillé de l'opération concernant cette observation.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 15/05/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au bénéfice de l'association « Bien Vivre En Val Gelon » pour l'animation « Faites du Vélo » 2017
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°03

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES – « ACCUEIL INITIATIVES HABITANTS » (P02)

Monsieur le Maire expose que l'association « Bien Vivre En Val Gelon » a adressé une demande de subvention pour une aide financière en vue de l'action Accueil initiatives habitants d'un montant de 600 €.
La commission animation a rendu un avis favorable pour une subvention de 300 €.

Monsieur Jean-Louis DOULS précise qu'il a été demandé à l'association de présenter le budget détaillé de l'opération concernant cette observation.

Le principe est de proposer 3 animations de découverte :

- Rallye découverte
- Découverte du patrimoine pendant les journées du patrimoine
- Café réparation (réparation des objets par les habitants eux-mêmes – en projet) en lien avec la communauté de communes dans le cadre du zéro déchet

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 15/05/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 300 € au bénéfice de l'association « Bien Vivre En Val Gelon » pour l'action « Accueil initiatives habitants »
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°04

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE – FONDS DE CONCOURS GYMNASES ET PISCINE (P03)

Monsieur le Maire informe que par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie a délibéré favorablement pour le versement de fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases occupés par les collégiens et de la piscine.

Conformément à la réglementation, ces fonds de concours ont été calculés en prenant en compte la moitié des dépenses afférentes au fonctionnement de ces équipements, dépenses de fonctionnement des services publics liées à l'accueil des usagers puis versées sur présentation d'un état des dépenses réalisées, visé par Monsieur le trésorier municipal.

Les dépenses concernées sont les suivantes : fluides (électricité, gaz), dépenses d'entretien du bâtiment (maintenance et nettoyage), eau.

Le versement de ce fonds est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune.

Ce fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus, le solde sera versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Les fonds de concours prévisionnels au titre de l'année 2017 sont les suivants :

- Piscine : 27 000 €
- Gymnase Centenaire : (taux d'occupation : 40,54%) : 8 350 €
- Gymnase Seytaz (taux d'occupation : 29,34%) : 11 800 €

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie du 30/03/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des gymnases mis à disposition de l'accueil des élèves du collège ainsi que pour le fonctionnement de la piscine municipale de La Rochette dans les conditions prévues par les dispositions législatives en vigueur
- Sollicite le versement d'un acompte anticipé pour ces trois équipements
- Approuve les modalités de versement telles que décrites ci-dessus

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°05

DENOMINATION LOTISSEMENT – LOTISSEMENT TRANCHE 2 OPAC

Monsieur le Maire expose que l'OPAC de la Savoie est proche de la livraison de la seconde tranche du programme situé rue des Colombes. Aussi la commune est sollicitée pour se prononcer sur le nom à attribuer au lotissement.

La commission urbanisme du 19/04/2017 a proposé d'attribuer le nom de « Les Courlis » mais l'OPAC a déjà un lotissement ayant cette dénomination.

Monsieur Anthony FACHINGER, suite au sondage lancé à l'issue du conseil municipal du 12/04/2017 a proposé « Le Choucas ».

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette proposition

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le nom de « Le Choucas » à la seconde tranche de lotissement réalisé par l'OPAC dans le secteur du Colombier
- Approuve la numérotation métrique pour tous les bâtiments inclus dans ce lotissement
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision

AJ

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°06

DENOMINATION PLACE PUBLIQUE – PLACE DERRIERE LA POSTE (P04)

Monsieur le Maire expose que la petite place située derrière et en contrebas de la poste n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle.

La commission urbanisme du 19/04/2017 propose de nommer cette place « Place de la Croisette ».

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette proposition

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 19/04/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer le nom de « Place de la Solidarité » à l'espace situé derrière et en contrebas de la poste, tel que définit sur le plan joint en annexe de la présente
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°07

REPRISE DE VOIRIE DE LOTISSEMENT – RUE HENRI RAFFIN (P05)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la rue Henri Raffin, n'a pas encore été intégrée dans le domaine public routier de la Commune. La totalité de cette voirie est détenue par des particuliers alors que la Commune assure l'entretien courant de cette rue depuis déjà de nombreuses années. Les propriétaires sont d'accord pour céder l'assise foncière de la rue à l'euro symbolique.

Monsieur le maire propose de régulariser cette situation de fait.

Les parcelles en reprise sont les suivantes :

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m ²)
Madame BOILEAU Christiane	AK 296	449	Entière	449
	AK 246	205	Entière	205
SCI CHEVILLE DAUPHINOISE	AK 236	689	Entière	689
	AK 232	211	Entière	211

La commission d'urbanisme a rendu un avis favorable à la reprise de cette voirie et des parcelles

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus

AD

- Accepte que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement des actes
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°08

GESTION DU PERSONNEL – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14/12/2016, la Commune a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des ses agents.

Il rappelle que parmi l'ensemble des dispositions, il est prévu une modulation du régime selon différents cas en ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Il précise qu'il convient de clarifier la modulation en ce qui concerne le cas de maladie ordinaire. Il rappelle par ailleurs qu'en ce qui concerne le cas de maladie ordinaire, la collectivité a toujours appliqué la modulation du régime indemnitaire.

En effet, il est précisé dans le règlement en vigueur que la modulation s'applique « En cas de congé de maladie ordinaire issue d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement ». Afin de clarifier les cas de maladie ordinaire ne découlant pas d'une origine professionnelle, Monsieur le Maire propose de modifier cette disposition telle que suivant :

« En cas de congé de maladie ordinaire issue **ou non** d'accident de service, de maladie professionnelle, de maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. et le C.I.A. suivront le sort du traitement »

Monsieur le Maire propose de rectifier cette disposition en ce qui concerne les deux parts du régime indemnitaire IFSE et CIA, toutes autres dispositions restant inchangées.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une clarification pour éviter toute interprétation contraire aux orientations de la collectivité.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 14/12/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification telle que proposée ci-dessus
- Précise que ces dispositions s'appliquent à compter du 01/07/2017.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

Délibération n°09

RÉGIME JURIDIQUE DES BAUX – LOCATION DU BAR DU BOULODROME MUNICIPAL (P06)

Par délibération N°2016/06/07 du 15 juin 2016, le Conseil Municipal a défini les caractéristiques des baux passés pour la location du bar du boulodrome municipal, et l'a placée sous le régime juridique du bail dérogatoire de courte durée prévu par l'article L 145-5 du code de commerce, considérant que le bar du boulodrome était affecté au domaine privé de la commune.

Handwritten signature

Par la présente délibération, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le régime juridique de location du bar du boulodrome, considérant que ce bien, attaché au boulodrome municipal, appartient en fait au domaine public de la commune.

En effet, l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que « le domaine public d'une personne publique (...) est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » : ce qui est le cas du boulodrome municipal.

Le bar attenant au boulodrome étant indissociable du boulodrome municipal, il se trouve ainsi également affecté au domaine public de la Commune.

La loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a introduit de nouvelles dispositions dans le CGPPP et notamment l'article L2124-32-1, selon lequel « un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre ».

Le bar du boulodrome fonctionnant grâce aux usagers fréquentant le boulodrome municipal, ce dernier relève donc de ces dispositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le régime de location du bar du boulodrome, dans les conditions suivantes :

Régime juridique : convention d'occupation précaire du domaine public : convention consentie à titre précaire et révocable, par laquelle l'occupant reconnaît n'avoir droit, au terme de la convention, ni à son renouvellement, ni au paiement d'une indemnité d'éviction, ni au droit de se maintenir dans les lieux moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

- ✓ **Bénéficiaires** : commerçants
- ✓ **Destination des locaux** : locaux destinés à l'exercice de l'activité de bar-restauration rapide, dans le cadre de l'utilisation par les usagers, du boulodrome municipal
- ✓ **Durée de la convention** : convention consentie à titre précaire et révocable pour une durée déterminée de 2 ans
- ✓ **Résiliation** :
 - ❖ par la **Commune** : à tout moment, moyennant un préavis de deux mois expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
 - ❖ par l'**Occupant** : à tout moment, moyennant un préavis de trois mois expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- ✓ **Loyer** : paiement d'une redevance pour la location du bar et de la licence IV
 - ❖ **Modalités de paiement** : paiement mensuel et d'avance
 - ❖ **Révision du loyer** : la redevance ne fera l'objet d'aucune révision
- ✓ **Clause relative à l'exploitation de la licence IV** : dans le cadre de l'exercice de cette activité, la commune loue une licence de boissons 4ème catégorie : l'occupant devra justifier son obtention du permis d'exploiter la licence IV
- ✓ **Nature et consistance des biens en cause** :

Adresse et nature	Réf cadastre	Surface en m ²	Prix au m ²	Loyer mensuel hors charges	Loyer annuel hors charge
Bar du boulodrome 6, rue Richard Schneeweis	B 148	57	5,26 €	300 €	3 600 €
Location de la licence IV				70	840 €

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14/06/2017,

AN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le régime juridique des baux passés pour la location du bar du boulodrome dans les conditions définies ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir dans les conditions ci-dessus décrites, ainsi que tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 27

DELEGUES COMMUNAUX

- **SABRE**

Rapporteur : Hervé BENOIT

Avec la Loi NOTRe, la compétence doit être reprise par l'intercommunalité au 01/01/2020 au plus tard. La communauté de communes du Grésivaudan reprendra la compétence au 01/01/2018. Plusieurs solutions ont été proposées. Mais la communauté de communes Iséroises souhaite ne pas alourdir et les collectivités savoyardes deviendront de simples utilisateurs via une convention de prestation de service. Il est donc nécessaire de discuter sur les termes de la future convention, notamment le prix. Ce sera la communauté de communes de Cœur de Savoie qui discutera les termes de cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- **Reprise du terrain cédé à la communauté de communes pour la crèche**

Un porteur de projet pour l'installation d'un garage souhaite acquérir une parcelle de la commune dans la zone du Colombier. Le terrain disponible est trop petit mais est contiguë à celui cédé à la communauté de communes pour la réalisation d'une crèche et d'autres équipements à destination de la jeunesse (ludothèque, centre de loisirs, espace jeunes). A ce jour, la communauté de communes n'a réalisé que la crèche et la reprise du terrain restant permettrait de répondre favorablement à cette demande.

La commission d'urbanisme n'est pas favorable à l'installation de ce garage et à la reprise du terrain.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que si ce terrain est repris les services à la jeunesse ne seront pas installés dans la commune.

Monsieur David ATES précise qu'en ce qui concerne le centre de loisirs, les espaces scolaires devraient être mutualisés.

Monsieur Etienne CHALUMEAU n'est pas favorable à l'installation d'un garage dans cette zone.

Monsieur Jean PORTUGAL n'est pas non plus favorable.

A l'unanimité, le conseil n'est pas favorable à l'installation d'un garage dans cette zone.

- **Transfert de compétence MSAP**

Le transfert de cette compétence est en cours d'étude à la Communauté de Communes.

Il sera nécessaire de négocier avec la Communauté de Communes sur les termes du transfert notamment en ce qui concerne la part attribuée par la Commune à la mission local jeunes.

- **Cession de terrain au bénéfice de l'entreprise Pain de Belledonne**

Il avait été proposé un tarif de 44 € HT à l'entreprise pour la cession d'un terrain propriété de la Commune mais situé sur la Commune de La Croix de La Rochette et sis à l'arrière de son site de vente actuel.

Le porteur de projet ne veut pas procéder à l'acquisition et la Communauté de Communes souhaiterait qu'un prix médian entre le souhait de la Commune et l'entreprise soit trouvé.

La commission finances a proposé un tarif de 34 €/m².

Il pourrait lui être proposé un bail emphytéotique.

Un courrier lui fera la proposition de céder à hauteur de 34 €/m² ou de passer un bail emphytéotique ou à construction avec un droit d'entrée à 18 €/m².

AS

- **Réforme des rythmes scolaires**

Un courrier de la communauté de communes souhaite savoir les orientations de la Commune sur le rythme qui sera adopté à la rentrée 2017/2018.

Le résultat du sondage effectué auprès des parents est de 62% pour revenir à 4 jours par semaine et à 90% dès la rentrée prochaine.

Le changement au sein de la Commune sera effectif après l'avis des conseils d'écoles et du conseil municipal et après validation par l'IEN.

Le conseil municipal suit l'avis des parents : il se prononcera pour un retour à 4 jours lors d'une prochaine délibération.

- **Destination du bâtiment des Carmes**

Une réunion avec les associations aura lieu le 22 juin. Certaines associations sont accueillies dans des conditions qui ne sont pas toujours optimales.

Les locaux vacants pourraient être affectés à l'installation de ces associations.

Monsieur Jean-Loup CREUX expose qu'il est d'accord mais que cela ne doit être qu'une installation provisoire et les travaux ne devraient pas être importants.

Jean-Louis DOULS propose d'aménager 2 salles fermées au premier niveau qui seraient partagées et équipées de placards pour stocker le matériel des associations occupantes.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

- **Banque d'accueil de l'ancienne bibliothèque**

L'office de tourisme demande s'il est possible de récupérer la banque qui est au second étage de l'ancienne bibliothèque pour l'installer à l'office de tourisme de Saint Pierre d'Albigny.

Avis favorable pour le prêt du matériel.

- **Espace fumeur à la piscine**

Un certain nombre d'utilisateur sont opposés à l'interdiction. Certains souhaitent le remboursement de leur carte annuelle ou d'abonnement.

Le conseil municipal se prononce majoritairement pour la création d'un espace fumeurs.

- **Transfert de la pharmacie dans le Carrefour Market**

Monsieur Etienne CHALUMEAU fait part d'un bruit qui expose le transfert de de la pharmacie du centre-ville dans le Carrefour Market.

Il demande si d'autres solutions pourraient être proposées afin de maintenir l'activité dans le centre-bourg.

- **Pollution dans le Joudron et le Gelon**

Une pollution d'envergure a eu lieu dans le Joudron et le Gelon dans le courant de cette semaine. Une enquête est en cours et les résultats seront diffusés aux membres du conseil municipal au fur et à mesure de l'avancée des investigations.

